



ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 37 ALLÉE DES GIROFLÉES

STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE POUR RACCORDEMENT FIBRE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **du raccordement fibre par camion nacelle** par **FREE RESEAU**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la **l'allée des Giroflées**.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit du n° 34 et 36 allée des Giroflées, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules et cela pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour un **camion nacelle** au droit du **n° 37 de ladite allée**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **FREE RESEAU** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 5 mai 2023**.

ARTICLE 6 : DATE D'AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début de l'inspection**.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- FREE RESEAU, 294/296 avenue du Bois de la Pie, 95700 ROISSY EN FRANCE,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 19 avril 2023

Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 03/05/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois